



REGLEMENT INTERIEUR

ALSH 2021-2022

POUR NOUS CONTACTER

Centre Social Rural Intercommunal « François Maillard »

4, rue des écoles 60850 LE COUDRAY St GERMER



Du lundi au vendredi de **9h00 à 12h00** et de **13h30 à 17h30**

☎ : 03.44.81.83.00 - [Email : csr.francois.maillard@wanadoo.fr](mailto:csr.francois.maillard@wanadoo.fr) - [Site : centresocialmaillard.com](http://centresocialmaillard.com)

ALSH de LA BOSSE

Ancienne école - Salle périscolaire 60590 LA BOSSE

Mercredis et Juillet : de **7h00 à 19h00**

☎ : 03.44.48.38.17

MODALITES D'INSCRIPTION

Pour toute inscription, valable sur **l'année civile**, nous vous demandons de nous fournir les documents suivants :

- Fiche de renseignements « Famille » (avec n° CAF et Sécurité Sociale) dûment remplie (uniquement à la 1^{ère} inscription mais à refaire si changements : n° CAF ou MSA, téléphone, adresse, travail, séparation, naissance...)
- 1 attestation de la MSA pour les enfants du régime agricole
- Fiche d'inscription « Enfant » de l'année en cours dûment complétée et signée (à refaire au 1^{er} janvier de chaque année)
- Fiche sanitaire de liaison + photocopie des pages « vaccinations » du carnet de santé avec nom de l'enfant noté
- Dernier avis d'imposition sur les revenus + n° d'allocataire CAF pour calculer votre participation financière : **sans avis d'imposition ou sans n° CAF** (pour accès au site Cafpro), **le tarif maximum est appliqué.**
- 1 attestation de responsabilité civile pour l'enfant
- 1 autorisation de garde pour les parents divorcés ou séparés
- 1 Photocopie du « test d'aisance aquatique » si besoin

L'accueil de Loisirs est ouvert aux enfants âgés de 3 ans (inscrits à l'école maternelle, propres et autonomes) à 11 ans

MODALITES D'INSCRIPTION et PRE-PAIEMENTS

Dans le but d'organiser au mieux l'accueil de votre enfant et prévoir l'encadrement nécessaire dans le respect de la réglementation, **il est impératif que sa présence soit planifiée.**

L'inscription est obligatoire et s'effectue par période, avant l'ouverture des Accueils de Loisirs, auprès de l'association du Centre Social Rural Intercommunal « François Maillard ».

Attention, le nombre de places d'accueil étant limité, nous ne pourrions pas vous garantir l'accueil de votre enfant après les dates de préinscriptions.

Les familles doivent réserver les jours de présence de leur enfant et régler la participation familiale correspondant à l'inscription (sur une base de 8 heures par jour). La régularisation du nombre d'heures effectivement réalisées se fera en fin de période de fonctionnement. La facture éditée par la secrétaire comptable vous sera communiquée en fin de mois.

**Attention, du fait de la réglementation en vigueur,
nous disposons pour chaque période d'un nombre limité de places.**

ANNULATIONS ET ABSENCES

Toutes absences et annulations sont à signaler au Centre Social Rural Intercommunal « François Maillard »

Absence Justifiée (AJ) : En cas de maladie : les frais d'accueil ne seront pas facturés pour l'enfant malade à la seule condition que les parents informent impérativement **avant 10h00 le Centre Social et fournissent un certificat médical.**

Absence Excusée (AE) : Annulation pour motifs personnels. Les familles pourront bénéficier d'un avoir pour une période ultérieure (comprise entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année en cours) **à la seule condition que les parents informent impérativement le Centre Social 48h avant le jour initialement prévu soit par mail soit par téléphone** (ex : pour une absence le mercredi, prévenir le lundi **avant 10h00**. Pour une absence le lundi, prévenir le jeudi avant 10h00).

Toute autre absence sera facturée sur la base de 8h par jour.

ASSURANCE

Le Centre Social Rural Intercommunal « François Maillard » est garanti en Responsabilité Civile pour toutes ses activités, pour les personnes qu'il emploie et qu'il accueille dans ses locaux.

Il convient aux parents de prévoir une assurance responsabilité civile pour les dommages que leurs enfants seraient susceptibles de causer aux tiers pendant les heures de fonctionnement. En aucun cas le Centre Social Rural, la commune d'accueil ou l'équipe pédagogique ne pourra prendre en charge ou rembourser des frais médicaux consécutifs à un accident survenu durant les heures d'accueil, ni les dommages matériels (vêtements, lunettes, appareils dentaires, fournitures scolaires...) si sa responsabilité n'est pas mise en cause.

ARRIVEE ET DEPART DES ENFANTS

A son arrivée, l'enfant est accueilli sous réserve que l'inscription, la réservation et le prépaiement aient été dûment effectués. Nous conseillons vivement aux adultes d'accompagner l'enfant jusque dans l'enceinte de l'accueil et de le confier à un membre de l'équipe.

Pour le départ, aucun enfant ne pourra quitter la structure d'accueil seul sans autorisation écrite et signée du tuteur légal adressée au directeur. Vous devez avertir le ou la responsable de l'accueil si une autre personne vient rechercher l'enfant. L'identité et les coordonnées des personnes autorisées à venir chercher l'enfant doivent être impérativement communiquées par écrit par la famille. La remise d'un enfant à un mineur de moins de 18 ans (hors frère ou sœur) ne sera pas acceptée.

Une signature sur le registre des présences sera demandée à l'arrivée et au départ de l'enfant.

RAPPELS AUX FAMILLES

- Il est **interdit** d'apporter à l'Accueil de Loisirs : couteaux, ciseaux, cutters, épingles, bouteilles en verre, jouets (pistolet, arc, ...) ou tout objet dangereux susceptible d'occasionner une blessure. Et il est **interdit** de se livrer à des jeux violents et dangereux (escalade, bagarre ...).
- Il est préférable de ne pas apporter d'objets personnels à l'Accueil de Loisirs en dehors des activités organisées. Le Centre Social Rural décline toute responsabilité en cas de perte ou de dommage.
- L'enfant blessé, même légèrement, doit immédiatement prévenir son animateur.
- L'enfant devra écouter et respecter les consignes des animateurs. Il respectera le groupe (les enfants, l'équipe d'animation).
- Un enfant ne pourra quitter l'Accueil de Loisirs avant l'heure prévue sans autorisation écrite et signée du tuteur légal adressée au directeur de l'ALSH.
- Les enfants présents avant et après l'heure d'ouverture des ALSH restent sous la responsabilité de leur tuteur légal.
- Lorsque les pique-niques et goûters seront fournis par la famille, les parents devront respecter les normes d'hygiène alimentaire en vigueur.
- Si l'enfant en éprouve le besoin, le doudou pourra partager le temps de présence. Il devra être conforme aux normes d'hygiène et de sécurité et être marqué au nom et prénom de l'enfant.
- Les parents ont eu connaissance du Projet Educatif, du Projet Pédagogique et de la journée type
- La commune d'accueil se doit d'assurer l'encadrement et le bon fonctionnement du service et de maintenir les locaux en parfait état de propreté. Il doit veiller à la sécurité des groupes.

Les parents sont invités à observer les conditions de ce Règlement Intérieur qui n'est édicté que dans le seul souci d'offrir aux enfants le meilleur accueil possible.

Toutes observations, réclamations ou suggestions doivent être exclusivement faites au Centre Social Rural.

RESTAURATION

Les Accueils de Loisirs ne fournissent pas les repas.

Il est impératif que les familles aient conscience de l'obligation du respect de la chaîne du froid pour tout transport de denrées alimentaires et plats préparés. Elles s'engagent à respecter les consignes d'hygiène.

Prévoir 1 sac isotherme par enfant avec une brique glacée à l'intérieur avec :

- 1 Pique-nique **froid** de préférence
- 1 Goûter
- 1 petite bouteille d'eau avec le nom et prénom de l'enfant notés dessus
- Des couverts, 1 assiette si besoin et 1 sac plastique pour la vaisselle sale.

Attention, selon le contexte sanitaire et les protocoles en vigueur, nous ne pourrions peut-être pas réchauffer les plats.

MEDICAMENTS ET URGENCE

En cas de température égale ou supérieure à 38°, l'enfant ne sera pas accepté.

Tout médicament sera administré par l'équipe d'animation uniquement sur ordonnance médicale et sur autorisation manuscrite des parents. Pour certaines pathologies : allergies, asthme, épilepsie... veuillez nous présenter un protocole de soins et nous en informer dès l'inscription.

En cas de maladie virale, l'enfant doit être gardé par sa famille afin de réduire tout risque de contagion.

En cas d'incidents bénins, les parents ou le responsable désigné par la famille sont prévenus.

En cas d'urgence, l'enfant sera confié aux pompiers. Le responsable légal est alors immédiatement contacté.

TARIFS

Une cotisation annuelle au Centre Social Rural Intercommunal « François Maillard » de **5,00 € par famille** vous sera demandée au moment de l'inscription pour la période du **1^{er} septembre (N) au 31 août (N+1)**.

La participation financière demandée aux familles est modulée en fonction des ressources et recalculée chaque année au 1^{er} janvier. Le tarif définitif est le tarif validé par le service comptable.

Tarif pour les habitants des communes conventionnées avec le Centre Social :

Le barème n° 2 de la Caisse d'Allocations Familiales est appliqué.

COMPOSITION DE LA FAMILLE		1 enfant		2 enfants		3 enfants		4 enfants et +	
REGIME GENERAL (1 des 2 parents R.G)		0,30%		0,28%		0,26%		0,24%	
MSA Enfants de - de 4 ans		1.54 €	9.60 €	1.44 €	9.00 €	1.33 €	8.40 €	1.23€	7.70 €
Tarif horaire minimal	Ressources mensuelles : 550,00 € et -	0.19€		0.18 €		0.17€		0.16€	
Tarif horaire maximal	Ressources mensuelles : 3200,00 € et +	1.20€		1.13 €		1.05 €		0.96€	

COMPOSITION DE LA FAMILLE		1 enfant		2 enfants		3 enfants		4 enfants et +	
MSA Enfants de 4 ans et +		0,30%		0,28%		0,26%		0,24%	
AUTRES REGIMES		5.86€	13.92€	5.76€	13.32€	5.65€	12.72€	5.55€	12.02€
Tarif horaire minimal	Ressources mensuelles : 550,00 € et -	0.73€		0.72€		0.71€		0.70€	
Tarif horaire maximal	Ressources mensuelles : 3200,00 € et +	1.74€		1.67€		1.59€		1.50€	

Mode de paiement : par chèque à l'ordre du Centre Social Rural ou en espèces.
Les chèques Emploi Service Universels et chèques ANCV sont acceptés.

Lieu de paiement : au Centre Social Rural ou dans chaque Accueil de Loisirs (**pensez à demander votre reçu**)

En cas d'impayés après deux relances, le C.S.R peut décider d'une exclusion temporaire ou définitive.

PARTICIPATION DES FAMILLES / Jour		ALSH à la journée	
		Nb heures	Suppléments*
Jours simples	Minimum à payer 8h	Mini 8h	-
Jours avec Sorties + repas	Minimum à payer 10h	Mini 10h	9€
Jours avec Sorties (sans repas)	Minimum à payer 10h	Mini 10h	5€
Jours avec Inter centres	Minimum à payer 10h	Mini 10h	5€
Jours avec activités spécifiques sur site (intervenants)		Mini 10h	4€

Horaires Jours simples La Bosse : 9h00-17h00 (toute heure commencée reste due à ± 10 minutes)

Horaires Jours avec activité-10h La Bosse : 8h00-18h00 (toute heure commencée reste due à ± 10 minutes)

ATTENTION, pour les familles résidant en dehors du territoire, une participation financière supplémentaire sera demandée (selon tableau ci-dessous)

Participations supplémentaires des familles :

PARTICIPATION DES PARTENAIRES / Heure	Hors CCPB	Hors Communes	Hors R.G	MSA (- 4 ans)
Jours simples	0,20€	0,52€-1,04€	0,549€	0,54€
Jours avec Activités spécifiques	0,24€	2,00€	0,549€	0,54€
Journées avec Nuitées et séjours	0,33€	2,10€	0,549€	0,54€
Journées Actions Educatives	3,00€	x	x	x

Les parents sont invités à observer les conditions de ce Règlement Intérieur qui n'est édicté que dans le seul souci d'offrir aux enfants le meilleur accueil possible dans le respect de chacun. Toutes observations, réclamations ou suggestions doivent être exclusivement faites au Centre Social Rural.

